

# Qui est responsable en cas de vol ou de dommage du matériel professionnel au domicile du salarié ?

## Réponse courte

En télétravail régulier, l'employeur reste **propriétaire du matériel** professionnel mis à disposition et assume la **responsabilité de son remplacement** en cas de vol, de panne ou de dommage accidentel survenant au domicile du salarié. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 prévoit que l'employeur **fournit, installe et entretient** les équipements nécessaires au télétravail régulier et prend en charge les **coûts de réparation** ou de remplacement.

Le salarié a toutefois une **obligation de soin raisonnable** du matériel confié. En cas de **négligence caractérisée** ou de **faute intentionnelle** du salarié ayant causé le dommage, l'employeur peut engager sa **responsabilité civile** dans les limites de l'article [L.121-9](#). Le salarié doit signaler **immédiatement** tout incident, vol ou dysfonctionnement du matériel pour permettre un remplacement rapide et limiter l'impact sur l'activité.

## Définition

Le **matériel professionnel en télétravail** désigne l'ensemble des équipements fournis par l'employeur pour l'exécution du travail à distance : ordinateur, écran, téléphone, mobilier ergonomique, connexion internet et logiciels professionnels. La **responsabilité matérielle** en télétravail suit les mêmes principes que celle applicable dans les locaux de l'entreprise, adaptée au contexte du domicile du salarié. L'employeur conserve la **propriété des équipements** et doit les assurer contre les risques de vol, de dommage et de panne. La question se pose différemment en cas de [télétravail en espace de coworking](#).

## Conditions d'exercice

La répartition des responsabilités entre employeur et salarié est encadrée par la convention du 20 octobre 2020 et le Code du travail.

Situation	Responsabilité
<b>Vol avec effraction</b> au domicile	Employeur (assurance professionnelle)
<b>Panne ou usure normale</b>	Employeur (maintenance et remplacement)
<b>Dommage accidentel</b> sans faute du salarié	Employeur
<b>Négligence caractérisée</b> du salarié	Salarié, dans les limites de l'art. <a href="#">L.121-9</a>
<b>Faute intentionnelle</b> du salarié	Salarié, responsabilité civile intégrale
<b>Sinistre couvert par assurance habitation</b>	Coordination entre assurance employeur et assurance salarié

## Modalités pratiques

L'employeur doit organiser la gestion du matériel en télétravail selon des procédures documentées.

Obligation	Détail
<b>Inventaire écrit</b>	Liste détaillée du matériel confié, signée par le salarié à la remise
<b>Assurance professionnelle</b>	Couvrir le matériel professionnel hors des locaux de l'entreprise
<b>Procédure de signalement</b>	Délai et modalités pour signaler tout vol, perte ou dommage
<b>Dépôt de plainte</b>	En cas de vol, le salarié doit déposer plainte et transmettre le récépissé
<b>Remplacement rapide</b>	L'employeur doit fournir un matériel de remplacement dans un délai raisonnable
<b>Restitution</b>	Le salarié restitue le matériel en fin de télétravail ou de contrat

## Pratiques et recommandations

**Établir** un inventaire précis et signé du matériel confié à chaque salarié en télétravail, avec numéros de série et valeur estimée, pour faciliter les démarches en cas de sinistre. **Vérifier** que l'assurance professionnelle de l'entreprise couvre explicitement le matériel utilisé hors des locaux, y compris au domicile des salariés.

**Inform**er les salariés de leurs obligations de soin raisonnable et des procédures de signalement à suivre en cas d'incident. **Prévoir** dans l'avenant de télétravail une clause détaillant la répartition des responsabilités, les procédures de déclaration et les délais de remplacement du matériel.

**Conseiller** aux salariés de vérifier auprès de leur assurance habitation la couverture du matériel professionnel présent à leur domicile, bien que cette assurance ne se substitue pas à celle de l'employeur, conformément au cadre général du télétravail.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020</b>	Fourniture, entretien et assurance du matériel par l'employeur
<b>Art. <u>L.121-9</u> du Code du travail</b>	Limitation de la responsabilité du salarié en cas de faute
<b>Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail</b>	Obligation générale de sécurité de l'employeur
<b>Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail</b>	Protection des données sur le matériel professionnel

L'absence d'assurance couvrant le matériel professionnel hors locaux expose l'employeur à supporter intégralement les coûts de remplacement. Il est essentiel de documenter la remise du matériel et de prévoir des procédures claires de signalement pour garantir la continuité d'activité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.